



Actualités

Hausse significative du nombre de contrats aidés pour 2009

Une réponse du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, publiée au JO le 08/09/2009, a souligné le renforcement des contrats aidés.

Ce dernier a déclaré que le Gouvernement, pleinement conscient de l'intérêt que présentent les contrats aidés dans les associations, a décidé, pour 2009, d'augmenter l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand de **100 000 contrats**, ce qui la porte à **330 000 contrats aidés**.

En 2008, **73 148 contrats d'accompagnement dans l'emploi** et **51 041 contrats d'avenir** ont été conclus avec des associations. Le dispositif des contrats aidés constitue un outil de la politique de l'emploi susceptible d'adaptations en fonction de la conjoncture économique. Ces adaptations garantissent des réponses plus pertinentes au regard des besoins des personnes présentant, dans un contexte de ralentissement économique, des difficultés d'accès à l'emploi et des employeurs de ces salariés.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des CAE peuvent être mobilisés, prioritairement dans les collectivités territoriales mais aussi dans les associations, sous forme de « CAE-passerelles » en vue de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences transférables dans le secteur marchand. Il est ainsi prévu la conclusion de 30 000 conventions de CAE-passerelles entre le 1er juin et le 31 décembre 2009.

Il faut enfin préciser, qu'outre les contrats aidés, les associations peuvent bénéficier de l'intervention des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) destinés à apporter l'expertise nécessaire au développement et à la consolidation de ces structures.

Source : www.loi1901.com

Questions-Réponses

Le secrétaire ne donne plus de nouvelles depuis un an, comment le remplacer ?

Référez-vous à vos statuts pour savoir ce qui est prévu dans ce cas. Si rien n'est prévu, réunissez l'organe ayant procédé à la désignation du secrétaire. Les membres du bureau étant élus par les membres du conseil d'administration, ils ne sont révocables que par ces derniers. En revanche les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale, ils ne peuvent donc être révoqués que par cette instance. **L'instance qui a nommé la personne a tout pouvoir pour la révoquer et en nommer une autre.** Inscrivez à l'ordre du jour de la réunion : « Révocation du mandat de M. X et désignation d'un nouveau secrétaire » et prévenez la personne concernée de la démarche entreprise.

Source : Association Mode d'Emploi

En quoi consiste un contrôle Urssaf pour une association ?

L'URSSAF est amenée à effectuer des contrôles périodiques auprès de tous les employeurs afin de vérifier que l'ensemble des rémunérations ou avantages accordés aux salariés fait l'objet des versements de cotisations dues. **L'objectif est de contrôler la bonne application de la législation de Sécurité sociale et la bonne application des règles applicables aux contributions et cotisations.** L'Urssaf vous informe du contrôle quinze jours à l'avance par courrier et précise toutes les pièces que vous devrez fournir. Sachez que dès le début du contrôle, s'il s'effectue sur place et qu'il n'est pas inopiné, vous sera remise la charte du cotisant qui résume les dispositions mises en œuvres en matière de contrôle par les organisations du recouvrement et liste les documents habituellement demandés (disponible sur internet : www.urssaf.fr/images/ref_charte_cotisant_controle.pdf).

Source : Association Mode d'Emploi